

Les Hauts-Geneveys, le 23 février 1966



COMMUNE DES
HAUTS-GENEVEYS

Téléphone (038) 7 13 20
Chèque postal IV 5 841

C O N S E I L C O M M U N A L .

A R R E T E .

Le Conseil communal de la commune des Hauts-Geneveys,
Sur demande de Monsieur Alfred Bek,

a r r ê t e :

Article premier: Le stationnement est interdit, des deux cotés de la route de la Vue-des-Alpes à Tête-de-Ran, sur le tronçon appartenant à la Commune des Hauts-Geneveys, durant la saison d'hiver, soit du premier novembre au 31 mars.

Article 2. Les contrevenants seront punis, en application de l'article 90, chiffre 1 et 2 de la loi Fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958.

Article 3. Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa sanction par le Département des Travaux Publics de Neuchâtel.

Les Hauts-Geneveys, le 23 février 1966.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire:

Le Président:

H. Selay

R. Mojon

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 4 MAR 1966

Le conseiller d'État
chef du département des Travaux publics

C. Grosjean